



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi portant modification  
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)  
(Indemnités informatiques)**

(Du 18 août 2016)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 12 mai 2013, le projet de loi suivant a été déposé par le bureau du Grand Conseil:

**16.142**

12 mai 2016

**Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)  
(Indemnités informatiques)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission législative, du...,  
décrète:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

*Article 331, alinéa 3*

<sup>3</sup>L'indemnité est fixée à 1000 francs par année pour la première année de législature et à 500 francs par année pour les années suivantes. Les membres du Grand Conseil entrés en fonction en cours de législature reçoivent une indemnité de 1000 francs pour leur première année de fonction, puis de 500 francs par année pour les années suivantes.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 30 mai 2017.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, La secrétaire générale,*

Première signataire: Veronika Pantillon, présidente du Grand Conseil.  
Autres signataires: Xavier Challandes, Jean-Paul Wettstein, Marc-André Nardin, Daniel Huguenin-Dumittan, Claude Guinand, Martine Docourt-Ducommun, Daniel Ziegler, Walter Willener, François Jacquet.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président: M. Pierre-André Steiner  
Vice-présidente: M<sup>me</sup> Anne Tissot-Schulthess  
Rapporteur: M. Michel Bise  
Membres: M<sup>me</sup> Béatrice Haeny  
M. Pascal Sandoz  
M. Yann Sunier  
M. Marc-André Nardin  
M<sup>me</sup> Corine Bolay Mercier  
M. Baptiste Hunkeler  
M. Walter Willener  
M. Bernhard Wenger  
M. Manfred Neuenschwander  
M. Philippe Kitsos  
M. Jean-Jacques Aubert

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date du 15 juin 2016. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 18 août 2016.

La secrétaire générale du Grand Conseil et le chef du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

Pour donner suite à la volonté du Conseil d'État de réaliser des économies, le bureau du Grand Conseil propose de réduire définitivement le montant de l'indemnité informatique des députés de 1'000 à 500 francs, ce que le Grand Conseil a déjà accepté provisoirement, avec le dernier budget, pour l'année 2016-2017 de cette législature. Cette réduction n'interviendrait que dès la deuxième année de chaque législature.

### **4.2. Position de la commission**

Ce projet de loi n'a pas occupé longtemps la commission. Presque sans discussion, l'entrée en matière, comme le texte du projet de loi, ont été acceptés à l'unanimité des membres présents. La réduction proposée de l'indemnité, qui permettra une économie non négligeable de 228'000 francs par législature, est en effet d'emblée apparue à tous raisonnable. Pour ce qui est de la modification de rédaction de l'article 3, alinéa 1 (remplacement de « le 30 mai 2017 » par « au début de la législature 2017-2021 »), elle se justifie par le fait que la prochaine législature ne débutera pas forcément le 30 mai 2017.

#### **4.3. Vote d'entrée en matière**

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 15 juin 2016.

#### **5. CONCLUSION**

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 18 août 2016.

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

#### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 août 2016

Au nom de la commission législative:

*Le président*

P.-A. STEINER

*Le rapporteur,*

M. BISE

---

**Loi  
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil  
(OGC) (Indemnités informatiques)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission législative, du 18 août 2016,  
décrète:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

*Article 331, alinéa 3*

<sup>3</sup>L'indemnité est fixée à 1000 francs par année pour la première année de législature et à 500 francs par année pour les années suivantes. Les membres du Grand Conseil entrés en fonction en cours de législature reçoivent une indemnité de 1000 francs pour leur première année de fonction, puis de 500 francs par année pour les années suivantes.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur au début de la législature 2017-2021.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*